



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-11

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Avenant n°1 pour le lot
n°1 « Maçonnerie / Gros-œuvre »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°1 « Maçonnerie / Gros-œuvre » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 1 « Maçonnerie / Gros-œuvre »

SGRP (Cotraitant de la SARL USTULIN, Mandataire du groupement)

Z.I Naudet

32 700 LECTOURE

Montant du marché :

Offre de base : 73 388.95 € HT soit 88 066.74 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 88 066.74 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : 4 448.93 € HT soit 5 338.72 € TTC

Montant total du Lot 1 : 77 837.88 € HT soit 93 405.46 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 MARS 2023

Le Maire,

Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-12

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Avenant n°1 pour le lot
n°3 « Plâtrerie / Plafonds / Isolation »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°3 « Plâtrerie / Plafonds / Isolation » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 3 « Plâtrerie / Plafonds / Isolation »

MAINVIELLE SAS

BP 13

47160 PUCH D'AGENAIS

Montant du marché :

Offre de base : 350 000.00 € HT soit 420 000.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 88 066.74 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Ajout de prestations »

Montant : 1 556.36 € HT soit 1 867.63 € TTC

Montant total du Lot 3 : 351 556.36 € HT soit 421 867.63 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 Mars 2023

Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Avenant n°1 pour le lot
n°4 « Panneaux frigorifiques »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°4 « Panneaux frigorifiques » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 4 « Panneaux frigorifiques »

CP INSTALL

ZI de Boé

275 Av. G. Guignard

47550 BOÉ

Montant du marché :

Offre de base : 34 931.02 € HT soit 41 914.22 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 41 914.22 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Fourniture et pose de trappes métal »

Montant : 332.13 € HT soit 398.56 € TTC

Montant total du Lot 4 : 35 263.15 € HT soit 42 315.78 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 MARS 2023

Le Maire

Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20230330-D_2023_14-DE
Reçu le 30/03/2023



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-14

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Avenant n°1 pour le lot
n°5 « Menuiseries intérieures »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°5 « Menuiseries intérieures » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 5 « Menuiseries intérieures »

MAB TIVOLI

174 Route des Côteaux

47130 BAZENS

Montant du marché :

Offre de base : 280 253.74 € HT soit 336 304.49 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 336 304.49 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : 11 308.50 € HT soit 13 570.20 € TTC

Montant total du Lot 5 : 291 562.24 € HT soit 349 874.69 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 MARS 2023

Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-15

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Avenant n°1 pour le lot
n°6 « Carrelages / Faïences »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°6 « Carrelages / Faïences » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 6 « Carrelages / Faïences »

MINER

ZAE de la Confluence

47160 DAMAZAN

Montant du marché :

Offre de base : 115 894.21 € HT soit 139 073.05 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 139 073.05 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : - 7 359.94 € HT soit - 8 831.93 € TTC

Montant total du Lot 6 : 108 534.27 € HT soit 130 241.12 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 MARS 2023
Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-16

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée - Avenant n°1 pour le lot
n°10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie »

JUSTUMUS

ZI Engachies

9 Rue Marc Chagall

32 000 AUCH

Montant du marché :

Offre de base : 299 200.16 € HT soit 359 040.19 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 359 040.19 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : - 2 450.56 € HT soit - 2 940.67 € TTC

Montant total du Lot 10 : 296 749.60 € HT soit 356 099.52 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 Mars 2023

Le Maire

Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20230330-D_2023_17-DE
Reçu le 31/03/2023

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2023-17**

Objet : Marché n°2022-05
Procédure Adaptée – Marché de prestations
similaires – Lot 4 Bis « Panneaux frigorifiques »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT que le CCAP du marché initial prévoyait dans son article 1.7 la possibilité pour le titulaire du marché la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un marché de prestations similaires pour le Lot 4 « Panneaux frigorifiques », dont le marché initial prévoyait l'installation de panneaux frigorifiques en zone sous-sol, pour réaliser la même prestation dans la zone RDC.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du Lot 4 bis « Panneaux frigorifiques RDC »

	MONTANT BASE (€ HT)	MONTANT BASE (€ TTC)	TITULAIRE LOT
Lot 4 bis : Panneaux frigorifiques RDC	14 145.94 €	16 975.13 €	CP INSTALL

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **30 MARS 2023**

Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-17 (1.1.1)

AR Prefecture

047-214700049-20230525-D_2023_18-DE
Reçu le 30/05/2023

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2023-18**

Objet : Marché n°2023-06
Procédure Adaptée - Marché d'assurance
« Dommages Ouvrage » pour l'aménagement
intérieur du Pavillon Nord du Château

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour l'assurance dommage-ouvrage pour l'aménagement intérieur du pavillon nord du château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché d'assurance « Dommages Ouvrage » pour l'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

	MONTANT BASE (€ HT)	MONTANT BASE (€ TTC)	TITULAIRE
Marché d'assurance « Dommages ouvrages » pour l'AI Nord du Château	14 764.50 €	16 093.31 €	SMACL

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **25 mai 2023**
Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-18 (1.1.3)

AR Prefecture

047-214700049-20230605-D_2023_19-CC
Reçu le 05/06/2023



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-19

**Objet : Marché n°2023-02
Procédure Adaptée – Réfection de la rue Hoche
et rue des Zéphirs – Maîtrise d'œuvre**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

VU la consultation en date du 18 avril 2023,

VU la proposition de prix de l'entreprise AC2i en date du 9 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Hoche et rue des Zéphirs.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Réfection de la rue Hoche et de la Rue des Zéphirs :

AC2i – Bureau d'études VRD

24, bis Boulevard Edouard Lacour

47 000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 18 600.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le - 5 JUIN 2023

Le Maire,
Christophe Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-19 (1.1.3)

AR Prefecture

047-214700049-20230606-D_2023_20-DE
Reçu le 08/06/2023



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-20

**Objet : Signature d'un bail de location d'un
logement sis 572 route de Galapian - 47 190
Aiguillon pour la saison estivale 2023**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un bail de location pour la saison estivale 2023 afin de pouvoir loger le BNSSA de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que Madame Laurence GONZALEZ nous a proposé un logement meublé sis 572 route de Galapian à Aiguillon, d'une surface de 50m² moyennant un loyer de 470 € mensuel toutes charges comprises.

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** De signer le bail de location du logement appartenant à Madame Laurence GONZALES, bailleur, sis 572 route de Galapian à Aiguillon, d'une surface de 50m² et moyennant un loyer de 470 € (quatre cent soixante-dix euros) mensuel toutes charges comprises.
- ARTICLE 2 :** Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le - 8 JUIN 2023
Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.